

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 JANVIER 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Camille SIMAR, Jean-Marie BAULAND, Olivier DEFAUT, Alexandre GEORGEON, Roland GUYON, Alexandre HAZARD, Jean-Paul VIVIEN, Madame Évelyne MURGER.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Daniel THIEBAULT (pouvoir à Mr Camille SIMAR), Mesdames Émilie VACHET (pouvoir à Mr Alexandre HAZARD), Madame Jennifer DUGOIS (pouvoir à Mr Jean-Paul VIVIEN).

SECRÉTAIRE : Madame Évelyne MURGER.

Préalablement au début de séance, le Maire demande aux élus présents si le compte-rendu du précédent conseil municipal appelle des remarques ou oppositions de leur part.

À défaut, le compte-rendu du 4 Décembre 2020, est adopté à l'unanimité.

I° - VOTE DES RESTES À RÉALISER

Le Maire informe que dans le cadre du budget primitif, les écritures tant en investissement qu'en fonctionnement sont arrêtées au 31 Décembre de chaque année.. Dès le 2 Janvier, l'exercice comptable de l'année en cours est créé et les dépenses comme les recettes sont alors imputées sur cet exercice, même si le budget n'est pas encore voté.

Ceci reste valable pour le fonctionnement. Par contre, en dépenses d'investissement, les écritures comptables ne peuvent être passées qu'à compter du vote du budget primitif (qui doit intervenir au plus tard au 31 Mars).

Toutefois et conformément aux instructions reçues de la Direction des Finances Publiques, le Conseil Municipal a la possibilité chaque fin d'année, d'examiner les restes à réaliser en dépenses d'investissement et de voter leur report dans la limite autorisée par la loi de 25 %.

Ce report permet à la collectivité de mandater les dépenses d'investissement sur des travaux en cours, préalablement au vote du budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les restes à réaliser suivants :

Nomenclature	Opération	Désignation	Montant inscrit en « restes à réaliser »
165		Cautionnement	1100.00 €
2184	129	Mobilier	800.00 €
2116	131	Cimetière	700.00 €
2132	158	Immeubles de rapport	28000.00 €
2151	136	Réseaux de voirie	3870.00 €
2152	136	Installations de voirie	4000.00 €

Conformément aux instructions reçues de la Trésorière comptable des finances publiques, le Maire précise que ces dépenses d'investissement qui sont inscrites dans les « restes à réaliser », ne peuvent être mandatées que dans la limite de 25 % de leur montant et qu'afin de permettre ces mandatements, le Conseil Municipal doit délibérer, en détaillant chaque imputation.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter, les montants et imputations suivants :

Nomenclature	Opération	Désignation	Montant inscrit en « restes à réaliser »	Vote du montant représentant 25 % du reste à réaliser
165		Cautionnement	1100.00 €	275.00 €

II° - LOCATION DES TERRES COMMUNALES

1/ Le Maire rappelle l'historique des terres communales qui sont louées à l'année, soit parce que ce sont des petites parcelles au milieu du village ou qui peuvent avoir à un moment ou un autre un intérêt pour un projet communal. Ces locations sont à renouveler au 1er Janvier de chaque année:

Noms et Prénoms des locataires	Parcelles concernées	Superficies
ALIX Pascal	AD 43 « Le Village »	224 m2
SCEA LES TROIS ÉPIS	ZH 40 « Bas Pérotte »	6740 m2
	ZB 24 « Les Bleux »	990 m2
	ZC 19p « Les Pendans »	1990 m2
EARL BONNEFOY Henri	ZA 162 « Grand Pâquier »	40275 m2
	ZA 163 « Grand Pâquier »	4905 m2
	ZK 59 « Au Pomeret »	81990 m2
	ZC 37 « En Fragnet »	3140 m2
MINET Didier	AB 65 « Le Village »	5600 m2
EARL LES ESSARTS (VACHET Lucette)	ZC 19p « Les Pendans »	3190 m2

Le Maire propose de renouveler celles-ci, sur les mêmes bases, avec ré-indexation du loyer 2021 sur le cours des fermages agricoles.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ces locations pour l'année 2021.

2/ Le Maire rappelle également que des locations communales ont été établies en 2010, et sont reconduites chaque année, avec Mr et Mme DUBREZ Anthony et avec Mr et Mme VERPEAUX Alain.

Pour Mr et Mme DUBREZ, il s'agit d'une surface de 120 m2 représentant un fossé busé le long de leur propriété, sur le prix de base de la location en 2010 de 0.083 €/m2, soit pour l'année 9.96 €.

Pour Mr et Mme VERPEAUX, il s'agit d'une surface de 930 m2 (dont un jardin de 400 m2 et la pile de bois et l'accès au hangar de 530 m2). Le prix de base de cette location, pour l'année 2010 se décomposait comme suit :

L'accès au hangar : 0.083 €/m2, soit 43.99 €

Le jardin : 0.015 €/m2, soit 6.00 €.

Une location communale à l'année a été établie également avec Mr Pascal CHENIER, pour une parcelle cadastrée AB 60, pour une superficie de 1300 M2 à compter du 1er Octobre 2019, le loyer annuel de base état fixé pour l'année 2019 à 117.00 €. Cette location fait également l'objet d'un renouvellement chaque année au 1er Janvier.

Le Maire propose également de renouveler ces locations pour l'année 2021, aux mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ces locations pour l'année 2021.

1/ Logement 13 Rue Bossuet :

Etat des lieux de sortie :

Le Maire informe qu'il a procédé, en date du 28 Décembre dernier, à l'état des lieux de sortie et à la remise des clés par Daniel THIEBAULT, du logement communal qu'il occupait au 23 Rue Bossuet.

Il a constaté que le logement était entièrement vide de tout bien mobilier et de tout occupant. Celui-ci a été nettoyé et se trouve dans un parfait état de propreté.

Le Maire rappelle que lors de son entrée dans les lieux, le locataire a versé une caution de 430.00 €, il propose au conseil municipal au vu des constatations faites lors de l'état de l'état des lieux de sortie le 28 Décembre, de rembourser l'intégralité de cette caution à Mr THIEBAULT.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la caution à Monsieur Daniel THIEBAULT, pour un montant de 430.00 €.

Travaux :

Dans le cadre de la rénovation du logement communal, lorsque le plaquiste a enlevé le papier de la salle de bains et de la chambre, il a constaté qu'il n'y avait pas eu de sous couche de peinture sous le papier peint. D'autre part, la faïence de la salle de bains n'avait pas été prévue d'être changée.

Le Maire informe que dès lors, après avoir chiffré ces travaux, il ressort une plus-value sur le devis initial d'un montant de 1306.80 €, soit un montant total pour l'ensemble des travaux, de 5677.80 €.

Le Maire propose également un deuxième devis de l'Entreprise BERNARD, présentant au niveau de la salle de bains, en lieu et place des faïences et de la toile de verre, la fourniture et la pose d'un lambris PVC sur les murs, représentant un montant total des travaux de 4955.60 € (les autres travaux prévus au devis restant inchangés).

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'Entreprise Damien BERNARD pour un montant de 4955.60 €, étant précisé que le devis initial d'un montant de 4371.00 € est dès lors annulé.

Électricité :

Le Maire informe également qu'au niveau des travaux d'électricité dans ce logement, il ressort une plus-value de 230.00 € sur le devis initial, comprenant notamment un meuble vasque de 80 cm au lieu de 60 cm pour 50 €, un groupe VMC et tuyau isolé de 125 et de 80 pour 90 € (le groupe actuel est hors service et le tuyau a été rongé par les rats), le remplacement d'un disjoncteur 10 A par un 20 A pour la protection du circuit de chauffage des chambres pour 40 € (protection actuelle insuffisante : disjonction lors de la mise en service des deux radiateurs), dépose du chauffe-eau avec détartrage et échange du groupe de sécurité pour 50 €, soit un montant total des travaux de 1135.00 €. Le conseil municipal valide également à l'unanimité ces travaux supplémentaires.

Clôture du logement :

Le Maire informe qu'il y aura lieu également de prévoir de délimiter la surface de la cour qui sera attachée au logement communal, afin de réaliser les travaux de clôture. Les élus se rendront sur place afin de procéder au marquage de cette délimitation et réaliseront les travaux de clôture préalablement à l'entrée dans les lieux du futur locataire.

Candidatures pour la location de ce logement :

Le Maire informe que les visites du logement ont été organisées cette semaine, et présente les dossiers de candidatures. Il rappelle que le montant du loyer mensuel a été fixé à 452.00 €. Au vu des documents présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer le logement communal à Mme Simone LADOUCKETTE.

Le contrat de location sera établi et régularisé avec la locataire, sous réserve que les travaux soient terminés, pour prendre effet à compter du 1^{er} Février 2021.

2/ Salle des fêtes :

Le Maire informe qu'ensuite d'une précédente réflexion au sein du Conseil Municipal sur la toiture de la salle des fêtes, des devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises.

Il présente le devis de l'Entreprise GAUTHIER, comprenant la pose d'une couverture sur les plaques fibro du toit de la salle des fêtes. L'entreprise GAUTHIER propose outre le montage d'un échafaudage, la pose d'une ossature bois sur tuiles avec la pose de plaques polytuil decra brun, la pose de rives droite et gauche, pose faitage et pose sortie de toiture, l'estimation de ces travaux s'élève à la somme de 41.498,99 € TTC.

Un second devis de la Société ETANCHEITE 21 est présenté, comprenant la réception des supports, la fourniture et pose de 60 d'isolant polystyrène sur plaque de fibro ciment, fourniture et pose de membrane d'étanchéité et fournitures et pose de petits accessoires tels que pièces de rives, frissette, pour un montant de 32.159,40 € TTC.

Un devis doit être également adressé prochainement par l'Entreprise SOPREMA.

En parallèle, le Maire a sollicité un devis auprès de l'Entreprise BERNARD pour la rénovation du plafond, et de l'Entreprise COULON pour les travaux d'électricité et remplacement des luminaires.

En ce qui concerne le plafond, deux devis ont été proposés :

- l'un avec la dépose du plafond existant et dalles plus la laine de verre avec évacuation des déchets, la mise en place d'une laine de verre, le nettoyage et remontage de l'ancienne ossature et la fourniture et pose de dalles de 60 X 60, pour un montant de 15 651.90 €.
- l'autre avec la dépose du plafond existant et dalles plus la laine de verre avec évacuation des déchets, la mise en place d'une ossature métallique avec suspente et fourrure, fourniture et pose d'une laine de verre de 260 mm et pose de plaque de plâtre sur les fourrures, mise en place d'un ratissage sur le plafond, avec ponçage du plafond et mise en peinture, pour un montant de 20 192.94 €.

De même pour les travaux d'électricité, deux devis ont été réalisés suivant le choix retenu pour les travaux du plafond, à savoir :

- L'un avec le remplacement des dix-sept dalles fluo existantes par la fourniture et la pose de dalles leds dans la salle et pose de spot led éclairage bar et scène pour un montant de 1 434.00 €.
- L'autre avec la fourniture et la pose, dans le cadre de la rénovation du plafond par des plaques de plâtre, de 28 spots, pour un montant de 1 949.00 €.

Jean-Marie BAULAND informe qu'il a assisté à des réunions de travail dernièrement au sein de la Communauté de Communes, au sein de la Commission du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Dans le cadre du PCAET, il est proposé par le SICECO de réaliser une étude sur l'état des bâtiments publics, afin de dresser la liste des travaux nécessaires pour permettre de réaliser des économies d'énergie pour la Collectivité. Ces travaux et ceux afférents au plafond, pourraient faire l'objet d'un dossier commun pour être subventionnés par l'État.

En accord avec les élus présents, Jean-Marie BAULAND se charge de contacter les services du Siceco pour connaître le coût des diagnostics et de l'étude.

Tondeuse communale :

Le Maire informe que Mr Jean-Marie BAULAND a emmené la tondeuse communale en révision chez Dijon Saint Apo Motoculture. Compte-tenu des travaux importants nécessaires à la remise en état de cette dernière, un devis a été établi pour un montant de 1139.53 €.

Le Maire précise que cette tondeuse avait été acquise en 2007, pour un montant de 4200.00 €. Il s'avère que celle-ci ne sert vraiment qu'occasionnellement. En effet, désormais, les espaces verts étant entretenus par les services de la Communauté de Communes qui mettent à disposition, suivant convention signée par la Commune, des agents techniques et du matériel, la Collectivité a très peu l'utilité de cette tondeuse dans l'année.

Aussi, au vu de ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas engager de travaux sur ce matériel et de ne pas donner suite au devis présenté. Le Conseil Municipal décide de mettre en vente cette tondeuse en l'état, et au plus offrant.

IV°- PROJET ÉOLIEN : PROPOSITION D'UN REFERENDUM

Le Maire donne lecture d'un courrier daté du 7 Décembre 2020, reçu en mairie le 8 Décembre, à l'entête de « Citoyennes et citoyens de Franxault », rédigé et signé de Mrs Pascal CHENIER et Jacques PUCHAUX, citoyens de Franxault et membres de l'Association « Eole à Bout de Souffle », et fait lecture également de la pétition qui y est jointe.

Dans le courrier du 7 Décembre, il est demandé soit :

-d'établir dans un court délai un ordre du jour sur cette demande, et de soumettre en délibération publique cette requête au conseil au mois de décembre 2020.

· ou de prendre la décision immédiate d'organiser ce référendum qui doit intervenir au mois de janvier 2021.

· et d'autoriser l'Association Eole à Bout de Souffle à titre gratuit, l'accès à la salle des fêtes communal pour pouvoir exposer la réalité de ce projet.

Le Maire rappelle que cette demande a été reçue en Mairie le 8 Décembre, alors que le Conseil Municipal de Décembre avait eu lieu le 4 Décembre ; donc ce point ne pouvait être mis à l'ordre du jour qu'au conseil municipal suivant, à savoir le 15 Janvier 2021.

D'autre part, en ce qui concerne la demande de mise à disposition de la salle des fêtes pour le mois de décembre, celle-ci ayant été faite en période de pandémie où les instances préfectorales ont appelé à la vigilance et à la plus grande prudence sur les rassemblements dans les lieux publics, la salle des fêtes n'a fait l'objet d'aucun prêt à quiconque depuis mi-novembre.

Après avoir pris contact avec les services de l'Association des Maires de France pour connaître les modalités quant à l'organisation de ce référendum, le Maire rappelle que les règles encadrant les modalités sont prévues par les articles LO1112-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales. Ces dispositions imposent le respect de plusieurs conditions à savoir :

- Aucun référendum ne peut être organisé dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement des conseils municipaux, généraux et régionaux, durant toutes les campagnes électorales, ainsi que certains jours prévus pour d'autres scrutins (art. LO 1112-6). NB : Pour rappel, des élections départementales sont prévues cette année.
- Seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales de la collectivité concernée peuvent participer au scrutin (art. LO 1112-11). Cependant les articles LO 1112-1 et L 1112-15 du CGCT qui prévoient la consultation des seuls électeurs, ne font pas obstacle à ce que la collectivité en cause consulte un public plus large que celui des seuls électeurs (CE Ass., 19 juillet 2017, association « Comité pour l'autodétermination de la Catalogne Nord », n° 403928).
- La collectivité précise par délibération le jour du scrutin et convoque les électeurs (art. LO 1112-3) ; un dossier d'information est mis à disposition du public dans les conditions fixées par décret (art. LO 1112-8) ; l'exécutif peut soumettre à référendum, après autorisation donnée par l'assemblée délibérante, tout projet d'acte relevant de ses attributions. Une collectivité territoriale ne peut organiser plusieurs référendums locaux portant sur un même objet dans un délai inférieur à 1 an (art. LO 1112-6).
- L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au préfet dans un délai maximum de 8 jours la délibération de principe. Celui-ci dispose d'un délai de 10 jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif statuant en la forme des référés (art. LO 1112-3) ; son recours pourra être assorti d'une demande de suspension, laquelle est de droit si l'un des moyens invoqués paraît propre à créer un doute sérieux sur la légalité de l'acte. Le juge statue en premier et dernier ressort dans un délai d'un mois ; toutefois, la suspension est accordée dans les 48h si l'acte en cause est de nature à compromettre une liberté publique ou individuelle. Le jour du scrutin ne peut intervenir moins de 2 mois après la transmission de la délibération (art. LO 1112-3).

Le Maire propose à chacun des élus de s'exprimer sur ce point à l'ordre du jour et sur l'organisation d'un référendum sur le projet éolien en Rives de Saône.

Après avoir entendu les débats et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide par sept voix pour, et quatre voix contre, de ne pas organiser de référendum sur le projet éolien Rives de Saône. Monsieur le Maire a pris les attaches des services de la Préfecture, pour s'assurer de la légalité du refus d'organiser un référendum local.

V° QUESTIONS DIVERSES

1/ Le Maire rappelle que Mr Jean-Paul VIVIEN avait sollicité au mois de décembre la Collectivité, pour le remboursement d'une participation forfaitaire de 55.00 € afférente aux frais de déplacements pour des réunions ayant lieu à Pouilly-en-Auxois. Le Maire donne lecture d'un courrier de Mr VIVIEN du 6 Décembre dernier par lequel, celui-ci renonce à sa demande de remboursement au titre des frais de déplacements pour ces réunions. L'assemblée remercie Mr VIVIEN.

2/ Un courrier a été adressé par Mr VITON en date du 17 Décembre dernier, afférent aux nuisances créées par les aboiements des chiens de Mr Jacques PUCHAUX domicilié Route de Pagny. Le Maire rappelle à ce titre que les services de gendarmerie sont à la disposition des administrés et qu'il y a lieu de les contacter directement ;

3/ Un courrier a été adressé par Monsieur Sébastien BELORGEY, Maire de Glanon, en date du 8 Décembre dernier, par lequel celui-ci remercie l'ensemble de la municipalité, pour le don de quinze bacs à fleurs pour sa commune.

4/ Un courrier a été adressé au Maire et conseillers municipaux en date du 11 Décembre 2020 par Mme Christine BOISSARD, afférent au projet éolien en Rives de Saône. Le Maire en donne lecture.

5/ Le Maire informe que dans le cadre du bornage de la parcelle sur le terrain de la gare, qui sera louée à Mr Jérôme MANSUY, il a reçu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques. Toutefois, après vérification sur le plan de division et de délimitation annexé à ce procès-verbal, il s'avère que toutes les bornes ne sont pas matérialisées correctement. Le Maire a demandé à Mr MANSUY, de reprendre les attaches de son géomètre afin de faire les rectifications nécessaires, préalablement à la signature du procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 15.